

Assemblée Générale Ordinaire 4 septembre 2024

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

propriétaire de _____ actions Lydec S.A. société au capital de 800.000.000 Dirhams dont le siège social est à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des autres documents qui ont été adressés par la société avec la présente formule de pouvoir,

donne pouvoir, sans faculté de substituer, à : (nom, prénom, domicile) _____

de le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de Lydec, qui se réunira le 4 septembre 2024 à 15h au Siège de Lydec sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc), et à toutes celles successivement réunies en cas de remise pour l'absence de quorum ou pour toutes autres causes, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Constatation de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur
2. Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur
3. Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant
4. Nomination de nouveaux administrateurs
5. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant
6. Pouvoir pour les formalités

Fait à _____

Le _____

Signature
(précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

Note importante

En application de l'article 27 des statuts de Lydec et de l'article 131 de la loi n°17-95 relative à la société anonyme :

- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne.
- Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.
- Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.